



COMMUNE DE SAINT GEORGES SUR ALLIER

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1^{er} FEVRIER 2023

Le 1^{er} février 2023, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint Georges sur Allier, dûment convoqué à cet effet le 27 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Cédric MEYNIER, Maire.

<u>Nombre de conseillers</u>	
<u>En exercice</u> :	15
<u>Quorum</u> :	8
<u>Présents</u> :	11
<u>Votants</u> :	14

Présents : M. Cédric MEYNIER, M. Eric MARIDET, Mme Véronique WHITEHEAD, M. Julien LESTANGT, M. Emmanuel LAURENT, Mme Marianne FERREIRA, M. Eric CALCHERA, Mme Nataly PERRIER, M. Clément DELAVET M Frédéric DUTHEIL, Mme Patricia BOUREAU.

Représentés : M. Julien DUMONT à Mme Véronique WHITEHEAD, Mme Catherine TACHET à M. Julien LESTANGT M Fabien NESPOULOUS à M. Eric MARIDET.

Absent : Mme Annabelle WEISS.

Mme Marianne FERREIRA est nommée secrétaire de séance.

FACTURATION DÉPLACEMENT CANDELABRE

Un candélabre a été déplacé à la demande de M. FRUGERES, 10 impasse des Côteaux, pour la création d'une nouvelle entrée sur sa parcelle. Cette opération a été prise en charge par la commune puisqu'elle se situe sur le domaine public.

En revanche, elle a été réalisée pour le compte d'un tiers, il y a donc lieu de refacturer cette dépense.

Montant du déplacement : 981.33€ dont 50% à charge du T.E. et 50% à charge de la commune. Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de charger M. le Maire ou son représentant d'émettre un titre de 490,67 € à l'ordre de M. FRUGERES.

La dépense sera mandatée au 45811 avant d'émettre un titre au 45821.

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

CONVENTION MEDIATION AUPRÈS DU CDG

Dispositif novateur qui a vocation à fluidifier l'activité des juridictions, la médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction. Le médiateur désigné accomplit sa mission avec impartialité, compétence et diligence.

Du 01 avril 2018 au 31 décembre 2021, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a expérimenté, aux côtés de 41 autres Centres de gestion, la mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire. Le bilan de cette expérimentation, globalement positif, a conduit à sa pérennisation par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ; laquelle a entériné le recours à ce dispositif et a identifié les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences, à la demande des collectivités territoriales et établissements publics.

Ainsi, l'article 25-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (en attente de codification au sein du code général de la fonction publique) enjoint aux Centres de gestion d'assurer, par convention,

une mission de médiation préalable obligatoire. Il permet, en sus, aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties.

Trois situations différentes de médiation sont ainsi susceptibles d'être prises en charge par le Centre de gestion :

La médiation préalable obligatoire :

La médiation préalable obligatoire est applicable aux recours formés contre un certain nombre de décisions, précisément identifiées par décret.

La médiation à l'initiative du juge :

Conformément au code de justice administrative, le juge administratif peut, après avoir recueilli le consentement des parties à un litige, ordonner une médiation.

La médiation à l'initiative des parties :

Le Centre de gestion peut être désigné par les parties en conflit pour assurer une mission de médiation.

En adhérant à cette mission, la collectivité (ou l'établissement) prend acte, dans le cadre de la médiation préalable obligatoire, que les recours formés contre les décisions individuelles listées ci-après sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération (traitement, supplément familial de traitement, régime indemnitaire...);
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises à l'égard des travailleurs handicapés ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions

Pour bénéficier de cette mission, il convient de délibérer pour autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;
- prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation ;
- prend acte que le tarif de la mission de médiation préalable obligatoire est ainsi fixé : 60 euros / heure de médiation, auquel s'ajoute, le cas échéant, la prise en charge des frais complémentaires susceptibles d'être supportés par le Centre de Gestion pour l'exercice de la médiation (frais de missions du médiateur, ...) ;

- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme , ainsi que tous les actes y afférents.

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

CONVENTION TERRITOIRE D'ENERGIE

Territoire d'Energie, gestionnaire de l'éclairage public sur la commune a obtenu une subvention France relance pour optimiser le fonctionnement de l'éclairage public et réduire au mieux les coûts de fonctionnement pour les collectivités.

En effet les nouvelles horloges astronomiques remplacent désormais les horloges crépusculaires devenues obsolètes. Sur la commune, une dizaine de systèmes nécessiterait d'être remplacé pour un devis estimatif de 5 405,92€ réparti comme suit :

- 70% financé par France Relance
- 20% financé par TE + Prise en charge de la TVA
- 10% à la charge de la commune soit 540,59€

Il y a lieu de signer une convention pour faire réaliser ces travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité valide le montant des travaux à la charge de la commune et autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention de financement avec le TE.

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

CONVENTION ABRIS BUS REGION

Le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires prend en charge la fourniture et la pose d'abris-voyageurs.

Les travaux d'aménagements des arrêts relèvent du maître d'ouvrage qui finance la réalisation de dalles béton permettant l'installation de ces abris.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la pose d'un abribus à Ceyssat Bourg.
- Accepte l'aménagement de l'arrêt sus mentionné ainsi que la fourniture et la pose d'un abri voyageurs.
- Autorise le maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et notamment la convention relative l'installation d'abri bus avec la Région Rhône Alpes Auvergne.

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

DUREE D'AMORTISSEMENTS

M. le maire précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la

valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, M. le maire précise que :

-la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;

-la méthode retenue est la méthode linéaire.

-les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Maire, à l'exception

- ✓ des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans
- ✓ des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans

En conclusion, pour les autres immobilisations, M. le maire propose les durées d'amortissements suivantes **à compter du 1^{er} janvier 2023** :

IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
Biens	Durées d'amortissement
Voiture	5 ans
Camion et véhicules industriels	5 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique et électronique	8 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériels classiques	7 ans
Coffre-fort	25 ans
Installation et appareil de chauffage	18 ans
Appareils de levage-ascenseurs	20 ans
Equipements de garages et ateliers	12 ans
Equipement des cuisines	12 ans
Equipement sportif	10 ans
Installation de voirie	20 ans
Plantation	16 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	16 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Bâtiments légers, abris	12 ans

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces durées.

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

PLAN DE FINANCEMENT RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE

M. le Maire présente au conseil le plan de financement de la rénovation de l'école primaire, comme suit :

TRAVAUX	TRANCHE FERME	
	RDC EXISTANT	RDC EXTENSION
DEMOLITION DESAMIANTAGE	112 000,00 €	
GROS ŒUVRE	57 000,00 €	119 000,00 €
CHARPENTE COUVERTURE	76 000,00 €	110 000,00 €
FACADES	65 000,00 €	10 000,00 €
MENUISERIES EXTERIEURS SERRURERIE	102 000,00 €	116 000,00 €
MENUISERIES INTERIEURES	62 000,00 €	22 000,00 €
CLOISONNEMENT PEINTURE	83 000,00 €	32 000,00 €
FAUX PLAFONDS	12 000,00 €	7 000,00 €
RETELEMENTS SOLS	40 000,00 €	15 000,00 €
CHAUFFAGE PLOMBERIE VMC	150 000,00 €	60 000,00 €
GEOOTHERMIE	100 000,00 €	40 000,00 €
ELECTRICITE	55 000,00 €	29 000,00 €
AMENAGEMENTS EXT	56 000,00 €	
VRD	114 000,00 €	
TOTAL	1 084 000,00 €	560 000,00 €
MOE + CONTROLES		
Diagnostic amiante		
CTC / Alpes contrôle		4 900,00 €
SPS / Alpes contrôle		3 890,00 €
Maitrise d'œuvre Ilot Architecture		157 824,00 €
Etude faisabilité INDDIGO		8 100,00 €
Maitrise d'œuvre Géothermie		Comprise
Total MOE		174 714,00 €
TOTAL GENERAL PROJET		1 818 714,00 €

SUBVENTIONS	TRANCHE FERME
DSIL 2021 Transition Energétique Enveloppe de 689 000 €	183 092,50 €
DETR 2023 30% (20 à 40 %)	450 000,00 €
DETR Bonus Energie 15%	62 700,00 €
FOND VERT	280 000,00 €
CONTRAT AMBITION REGION	150 000,00 €
FIC PLAN DE RELANCE 2021	60 000,00 €
FIC 2023 40%	140 000,00 €
FIC Bonus Energie 15%	52 500,00 €
Ademe Etude géothermie	8 100,00 €
Fond chaleur Chaud Geothermie	44 922,00 €
Fond Chaleur froid géothermie	1 290,00 €
AAP SEQUOIA 3 30 %	1 500,00 €
TOTAL SUBVENTIONS	1 434 104,50 €
AUTOFINANCEMENT	384 609,50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, valide ce plan de financement.

Pour : 11

Abstention : 3

Contre : 0

DEMANDE DE SUBVENTION FOND VERT

Dans le cadre de la rénovation énergétique de l'école primaire, M. le Maire propose au conseil de solliciter pour ces travaux une subvention au titre du « Font Vert » comme suit :

NATURE DES DEPENSES	Montant H.T.
RENOVATION ECOLE	1 818 714,00 €
Demande de subvention FOND VERT	280 000,00 €
Autofinancement communal	384 609,50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, valide cette proposition et donne mandat à M. le Maire ou représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Pour : 11

Abstention : 3

Contre : 0

DEMANDE DE SUBVENTION FIC

Il est proposé au conseil Municipal de solliciter pour les travaux suivants une subvention au titre du FIC 2023.

RENOVATION ECOLE SAINT EXUPERY

NATURE DES DEPENSES	Montant H.T.
RENOVATION ECOLE	1 818 714,00 €
Demande de subvention FIC (Max subventionnable 350 000€ x 40%)	140 000,00 €
Demande de subvention FIC Bonus Energie (Max subventionnable 350 000€ x 15%)	52 500,00 €
Autofinancement communal	384 609,50 €

VOIRIE

NATURE DES DEPENSES	Montant H.T.
Travaux de Voirie	30 000,00 €
Demande de subvention FIC (40%)	12 000,00 €
Autofinancement communal	18 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité valide cette proposition et donne mandat à M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Pour : 11

Abstention : 3

Contre : 0

DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Dans le cadre de la rénovation énergétique de l'école primaire, M. le Maire propose au conseil de solliciter pour ces travaux une subvention au titre de la DETR 2023.

NATURE DES DEPENSES	Montant H.T.
Rénovation Ecole	1 818 714,00 €
Demande de subvention DETR 2023	450 000,00 €
Demande de subvention DETR 2023 Bonus Energie	62 700,00 €
Autofinancement communal	384 609,50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, valide cette proposition et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Pour : 11

Abstention : 3

Contre : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H45.

Le Maire : Cédric MEYNIER

La secrétaire de séance : Marianne FERREIRA